

PV de la séance du Conseil du mardi 24 septembre 2024

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre

SIMON Dominique, GILBERT Christian, BENOIT Julie, TOUSSAINT Michaël, Echevins

DODRIMONT Philippe, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, WOUTERS Yvan, DOHET Alain, EVRARD Marc, CARPENTIER Vincent, Conseillers(ères) communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Sont excusés :

M. René HENRY, Echevin

Mme Danielle CORNET, Conseillère communale

M. Vincent MOYSE entre et s'absente en cours de séance.

Début de séance à 20h10.

Séance publique

Communications du Collège communal :

Christian GILBERT :

- Annonce que la braderie d'hiver aura lieu ;
- Le premier subsidé "Objectif proximité" a été attribué. D'autres demandes sont en cours d'examen.

Le Bourgmestre :

- Invitation aux portes ouvertes de l'AISOVA le 02 octobre 2024 ;
- Invitation au débat politique le 02/10/2024 en vue des élections communales.

1 - Procès-verbaux des séances des 18 et 25 juin 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents :

Les procès-verbaux des séances des 18 et 25 juin 2024.

2 - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné-Aywaille - Modification budgétaire n° 1/2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2024 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné à Aywaille en séance du 09/09/2024 ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège dressé en date du 13/09/2024 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le même jour, approuvant la modification budgétaire concernée sans remarque ni correction ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 37.631,50 €, avec une intervention communale extraordinaire d'un montant de 17.000,00 € supportée uniquement par la commune d'Aywaille ;

Attendu que la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent, la Commune d'Aywaille ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ladite modification budgétaire ;

En séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n° 1 / 2024 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné à Aywaille, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 09/09/2024, qui porte :

- en recettes la somme de 37.631,50 € ;
- en dépenses la somme de 37.631,50 € ;

et se clôture à l'équilibre avec une intervention communale extraordinaire à charge de la commune d'Aywaille d'un montant de 17.000,00 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné à Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

3 - Modification budgétaire n° 3 - Service ordinaire - Exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n° 3 du service ordinaire, pour l'exercice 2024, établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 06/09/2024 ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

En séance publique

APPROUVE, par 15 voix pour et 5 abstentions (J. Close, M. Evrard, M. Leponce, Y. Wouters et V. Carpentier) :

Article 1 : La modification budgétaire n° 3 du service ordinaire de l'exercice 2024.

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	21.661.004,00
Dépenses totales exercice proprement dit	21.661.004,00
Boni /Mali exercice proprement dit	-
Recettes exercices antérieurs	1.282.296,16
Dépenses exercices antérieurs	92.635,37
Prélèvements en recettes	279,24
Prélèvements en dépenses	1.189.940,03
Recettes globales	22.943.579,40
Dépenses globales	22.943.579,40
Boni/Mali global	-

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

4 - Modification budgétaire n° 3 - Service extraordinaire - Exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire, pour l'exercice 2024, établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 06/09/2024 ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
 Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
 En séance publique ;

APPROUVE, par 12 voix pour et 8 abstentions (J. Close, M. Evrard, M. Leponce, Y. Wouters, V. Carpentier, Y. Marenne, A. Dohet et C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : La modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire de l'exercice 2024.

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19.616.652,89
Dépenses totales exercice proprement dit	22.321.676,30
Boni /Mali exercice proprement dit	- 2.722.023,41
Recettes exercices antérieurs	3.671.154,45
Dépenses exercices antérieurs	3.495.174,10
Prélèvements en recettes	3.450.286,41
Prélèvements en dépenses	904.243,55
Recettes globales	26.738.093,74
Dépenses globales	26.738.093,75
Boni/Mali global	-

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

5 - CPAS - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire - Exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2024 approuvé en date du 21/12/2023 ;

Vu la **modification budgétaire n° 1 / 2024 - service ordinaire - présentée par le CPAS** arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 27/08/2024 qui se présente comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB Précédente	5.094.541,56	5.094.541,56	0,00
Augmentation	898.924,44	574.736,08	324.188,36
Diminution	329.188,36	5.000,00	- 324.188,36
Résultat	5.664.277,64	5.664.277,64	0,00

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents :

La modification budgétaire n° 1 / 2024 du service ordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

6 - CPAS - Modification budgétaire n° 1 - Service extraordinaire - Exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2024 approuvé en date du 21/12/2023 ;

Vu la **modification budgétaire n° 1 / 2024 - service extraordinaire - présentée par le CPAS** arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 27/08/2024 qui se présente comme suit :

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / MB Précédente	1.035.000,00	1.035.000,00	0,00
Augmentation	329.000,00	1.286.957,18	957.957,18
Diminution	0,00	1.000.000,00	1.000.000,00
Résultat	1.364.000,00	1.321.957,18	42.042,82

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents :

La modification budgétaire n° 1 / 2024 du service extraordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

7 - Situation de caisse au 30/06/2024 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents :

De la situation de caisse au 30/06/2024.

8 - Demande d'aide financière de l'Asbl Aywaille Commerce pour l'organisation de la braderie d'été 2024, le marché d'automne, l'action "Les sapins colorés" et la professionnalisation de l'Asbl

Le Conseil communal,

Vu l'importance de promouvoir le commerce aqualien dans sa globalité ;

Vu les résultats de l'Audit marketing réalisé par l'équipe de Martine CONSTANT, Consulting Groupe, prônant la mise en place d'événements et manifestations pour la relance du commerce aqualien sur toute l'entité ;

Vu le souhait du Collège communal de professionnaliser l'Asbl Aywaille Commerce ;

Vu l'organisation et les factures présentées par l'Asbl Aywaille Commerce pour l'organisation de la braderie d'été du 20 au 23/06/2024, autorisée par le Collège communal en date du 06/06/2024 ;

Vu la demande d'organisation et les estimations budgétaires présentées par l'Asbl Aywaille Commerce pour l'organisation de la braderie d'hiver 2024 du 08 au 11/11/2024 ;

Étant donné que ces manifestations commerciales participent au développement de l'image d'Aywaille au-delà de ses frontières ;

Étant donné que la communication autour des manifestations commerciales mais également autour de la notoriété d'Aywaille en tant que notamment commune touristique pourrait être développée ;

Vu l'importance de décorer les rues commerçantes pendant la période des fêtes de fin d'année et la réussite les années précédentes de l'action "Les Sapins colorés" ;

Vu les justificatifs rentrés par l'Asbl Aywaille Commerce de sa professionnalisation et de son encadrement ;

Vu les crédits budgétaires 2024 suffisants à l'article budgétaire 520/32201 "Subsides indirects promotion commerce" ;

Vu le règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes du 03/02/2021 ;

Vu les avis favorables donnés par le Collège communal en date du 06/06/2024 et du 29/08/2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De verser à l'Asbl Aywaille Commerce la somme de 20.000,- € à titre d'aide pour l'organisation de la Braderie d'été qui s'est déroulée du 20 au 23/06/2024, pour l'organisation de la braderie d'hiver qui aura lieu du 08 au 11/11/2024 et pour l'action "Les Sapins Colorés 2024", dont 5.000,- € pour la professionnalisation et l'encadrement de l'Asbl, sur le compte bancaire de l'Asbl Aywaille Commerce BE67 1030 1167 1087, à prélever sur l'article budgétaire 520/32201 « Subsides indirects pour la promotion commerce ».

9 - Infractions urbanistiques - Décision d'ester en justice

Le Conseil communal,

Vu les pro justitia (pour des infractions, respectivement, au CoDT, à la loi relative aux cours d'eau non navigables et à la loi sur la conservation de la nature) du 20/09/2022 dressés par le DNF - Cantonnement d'Aywaille, à charge de Mme Véronique STIENNON, Route des Ardennes 105 à 4920 Aywaille, suite à la modification des berges du ruisseau (modification sensible du relief du sol) et à la canalisation dudit ruisseau (induisant le rétrécissement du lit de celui-ci), sur la parcelle cadastrée 3e division, section A, n° 76 K 4 et 127 C, sise Route des Ardennes 105 à 4920 Aywaille ;

Considérant qu'en date du 27/03/2023, la Fonctionnaire déléguée a estimé que ces infractions n'étaient pas régularisables, et a invité la contrevenante "à procéder à la remise en pristin état par la réalisation des mesures suivantes :

- démolition des berges artificielles ;

- remise au gabarit du ruisseau ;

- délai d'exécution : 20/08/2023" ;

Considérant que la contrevenante n'a pas donné suite à la demande de la Fonctionnaire déléguée ;

Considérant que ces actes et travaux posés en infraction ont fragilisé les berges du cour d'eau et créent un goulot d'étranglement, induisant de fréquentes inondations du bien de la contrevenante, mais également des biens voisins et du domaine public (RN 30) ;

Considérant que ces responsabilités sont contestées par Mme STIENNON, laquelle a engagé une procédure en justice de recherche en responsabilités ; que le bureau ELEGIS défend les intérêts de la Commune d'Aywaille ;

Vu que le Collège communal, en sa séance du 21/09/2023, a décidé d'également mandater ELEGIS pour assister la Commune d'Aywaille dans le cadre de la gestion administrative des infractions urbanistiques commises par Madame STIENNON ; qu'il en découle qu'en date du 26/06/2024, l'agent constatateur de la Commune d'Aywaille a dressé un nouveau pro justitia à Mme STIENNON, constatant, outre les infractions recensées par le DNF, la réalisation, sans le permis d'urbanisme requis, des aménagements suivants :

- la construction d'un abri pour animaux ;
- la construction d'une couverture de terrasse ;
- la construction d'un mur de clôture ;
- la démolition-reconstruction d'un mur de clôture ;

Considérant que le Parquet a décidé de ne pas poursuivre ces différentes infractions au pénal ;

Vu l'article D.VII.22 du CoDT, disposant qu' "À défaut d'action pénale, lorsque ni la transaction, ni l'imposition de mesures de restitution ne sont possibles, le fonctionnaire délégué ou le collège communal poursuit, devant le tribunal civil :

- soit la remise en état des lieux ou la cessation de l'utilisation abusive ;
- soit l'exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement ;
- soit le paiement d'une somme représentant tout ou partie de la plus-value acquise par le bien à la suite de l'infraction".

Vu l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la Démocratie locale, stipulant que toute action judiciaire, autres qu'en référé ou au possessoire, dans laquelle la Commune intervient comme demanderesse, ne peut être intentée par le Collège communal qu'après autorisation du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'autoriser le Collège communal à ester devant le Tribunal civil dans le cadre des infractions urbanistiques commises par Mme Véronique STIENNON sur les parcelles cadastrées 3e division section A n° 76 K 4 et 127 C, sises Route des Ardennes 105 à 4920 Aywaille.

10 - Biens communaux - Acquisition

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Considérant la propriété de Mme Yasmina CIURAR sise Allée des Rossignols 27, cadastrée division 1, section D, 392Y2 (414 m²) et 722W (emprise de 120 m²), mise en vente par l'intermédiaire de l'agence immobilière "Franch'Immo" pour la somme de quinze mille euros (15.000,- €) ;

Considérant que cette propriété située à l'entrée du domaine "Chant d'Oiseaux" est le dernier endroit stratégique qui permettrait à la commune d'y réaliser un élargissement et un aménagement adéquat de la voirie ;

Considérant que l'emprise cadastrée actuellement D, 722W de 120 m², prévue au plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert, José WERNER, dans le cadre de l'alimentation en eau de la SWDE de l'ensemble du domaine, n'a pas fait l'objet d'un acte (sur base volontaire) de cession gratuite pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'une procédure d'expropriation pour récupérer cette emprise, voire la propriété entière, occasionnerait des frais plus conséquents ;

Considérant que la commune dispose de subsides dans le cadre du Plan d'Habitat Permanent de la Région Wallonne pour acquérir ce bien, lequel est plafonné à 60% ;

Vu le rapport d'estimation du Notaire LENELLE du 30/05/2024 stipulant la propriété de Mme CIURAR peut être valorisée à vingt-huit euros le mètre carré (28 €/m²) portant le prix total à la somme quatorze mille neuf cent cinquante-deux euros (14.952,- €), arrondie à la somme de 15.000,- € sollicitée par la propriétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le cadre des subsides du Plan Habitat Permanent de la Région Wallonne, de la propriété de Mme Yasmina CIURAR, sise Allée des Rossignols 27, cadastrée division 1, section D, 392Y2 (414 m²) et 722W (emprise de 120 m²), mise en vente par l'intermédiaire de l'agence immobilière "Franch'Immo", pour la somme de quinze mille euros (15.000,- €).

Article 2 : De charger le Notaire LENELLE de la signature de l'acte, les frais étant à charge de la commune.

11 - Biens communaux - Aliénation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu la demande en achat introduite par M. LAWARREE Julien et Mme POUSSART Marie-Sybille, rue Lombry 1 à 4920 Aywaille, de la parcelle communale cad. div.2, sect. C, n° 370D, d'une superficie non mesurée de 220 m², jointive à leur propriété (C, 371 E et 371F) ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 04 au 19/06/2024, laquelle s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 20/06/2024 ;

Vu que la commune a interrogé les consorts LAWARREE Guy, Liliane et Nadine, qui sont propriétaires du bien cadastré C, 364 E également jointif à la parcelle communale sollicitée en achat ;

Considérant que les intéressés n'ont pas réagi au récent courrier communal mais qu'ils avaient, par courrier du 22/01/2015, précisé ne pas être intéressés par cette parcelle communale ;

Considérant que la commune a également interrogé Infrabel puisque la parcelle communale est jointive au domaine du chemin de fer et qu'aucune suite n'a été donnée à son courrier du 22/01/2024 ;

Vu le rapport d'expertise du Notaire LENELLE du 24/04/2024, lequel renseigne une valeur de 20 €/m² ;

Vu les frais inhérents à cette expertise s'élevant à la somme de 72,60 € réclamée aux intéressés ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à M. LAWARREE Julien et Mme POUSSART Marie-Sybille, rue Lombry 1 à 4920 Aywaille, de la parcelle communale cad. div. 2, sect. C, n° 370D, d'une superficie non mesurée de 220 m², jointive à leur propriété (C, 371 E et 371F), pour la somme de quatre mille quatre cent euros (4.400,- €).

Article 2 : La signature de l'acte est confiée au Notaire LENELLE, les frais étant à charge des acquéreurs.

12 - Biens communaux - Excédent voirie - Aliénation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la circulaire ministérielle du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 29/01/2024 décidant le déclassement d'une partie de la voirie non nommée, d'une superficie de 10 m², telle que figurée sous liseré rouge au plan de mesurage du Géomètre-Expert, Jérôme PIRET du 14/02/2023, dans le cadre de la demande de permis pour la transformation de bâtiment, aménagement de l'étage arrière du bâtiment funéraire, réaménagement du parking, rue de l'Enseignement 8 & 10 à 4920 Aywaille, division 1 section A n° 1091X, 1093E2, l'excédent de voirie devant être vendu à M. JOHA Marcellin, propriétaire du bien 1091X ;

Vu que cette superficie est précadastrée division 1 section A, 1543A P0000 par le SPF Finances, Mesures & Evaluations ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue dans le cadre de la demande de permis avec modification de la voirie visée ci-avant ;

Vu le rapport d'expertise du Notaire LENELLE du 16/07/2024 lequel conclut à une valeur vénale de 25 €/m² ;

Vu les frais d'expertise de 72,60 € payés par M. JOHA en date du 17/08/2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, en faveur de M. Marcellin JOHA, rue de Louveigné 51 à 4052 Beaufays, de la parcelle réservée division 1 section A, 1543A P0000 (excédent de voirie), jointif à sa propriété, A, 1091X et 1093E2 sise à Aywaille, rue de l'Enseignement 8 et 10, est décidée pour la somme de deux cent cinquante euros (250 €).

Article 2 : La signature de l'acte sera confiée au Notaire LENELLE.

13 - Enseignement fondamental - Modification du Règlement d'Ordre intérieur des écoles communales

Le Conseil communal,

Vu le Code de l'Enseignement fondamental ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Paritaire locale en date du 10/06/2024 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'arrêter le Règlement d'Ordre Intérieur à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

14 - Enseignement fondamental - Création d'un Règlement d'Etudes pour les écoles communales

Le Conseil communal,

Vu le Code de l'Enseignement fondamental ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Paritaire locale en date du 10/06/2024 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'arrêter le Règlement d'Études à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

**15 - Vente publique groupée de bois marchands du 04 octobre 2024 - Exercice 2025 - Destination - Décision -
Clauses particulières - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code forestier et notamment son article 73 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du Département de la Nature et des Forêts reçu le 24/07/2024 présentant le catalogue relatif à la vente groupée de bois marchands du 04/10/2024 - Exercice 2025 ;

Considérant que les états de martelage seront dressés par Mme BARVAUX, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente de bois marchands du 04/10/2024 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires :

Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale en totalité.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.

Article 3 : Les clauses particulières principales relatives à la vente de bois « Marchands » du 04/10/2024 sont approuvées.

16 - Voirie régionale - RN30 Avenue de la Libération - Déplacement de la limite de l'agglomération - Règlement du SPW - Avis

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le courrier, du 10/06/2024, de **M. Abdu AYDOGDU, Directeur SPW Direction des Routes de Liège**, sollicitant l'avis du Conseil communal concernant un règlement complémentaire de circulation routière impliquant le déplacement de la limite d'agglomération sur la RN30 Avenue de la Libération du BK22.300 au BK22.600 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : De rendre un avis **favorable** sur la décision du SPW Direction des Routes de Liège concernant le déplacement de la limite d'agglomération sur la RN30 avenue de la Libération du BK22.300 au BK22.600.

Article 2 : Le présent avis est envoyé en 3 exemplaires par lettre recommandée au SPW Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Liège, Avenue Blonden 12-14 à 4000 Liège.

17 - Voirie communale - Elargissement - Cession

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisme dévire le 24/05/2018 à **M. et Mme COCHET-HOREVOETS**, pour **la construction d'une habitation unifamiliale, rue du Doyare 13** à 4920 Aywaille, division 1 section B n° 855C ;

Considérant que cette décision prévoyait une cession de voirie, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, en vue d'agrandir le domaine public à l'endroit. L'emprise aurait une largeur de 1,50 m, sur toute la longueur de façade de la parcelle. Le dossier relatif à cette modification de voirie serait introduit sur base du Décret du 06/02/2014 et la modification de voirie serait actée avant le commencement des travaux ;

Considérant qu'en date du 23/08/2018, le Collège communal a précisé que "la procédure de versement, dans le domaine public, de l'emprise à constituer dans la parcelle cadastrée 1ère division section B n° 855 C, tel que prévu au permis d'urbanisme délivré à en date du 24/05/2018 à M. et Mme COCHET-HOREVOETS pour la construction d'une maison unifamiliale, ne devra être initiée par les bénéficiaires du permis d'urbanisme qu'entre le 24/05/2023 et le 24/05/2026" ;

Vu la demande de permis introduite en date du 29/04/2024 par M. et Mme COCHET-HOREVOETS pour l'extension de leur maison unifamiliale, et étant donné que les délais dans lequel la procédure de modification de voirie devait être initiée ont désormais commencé, il convient d'instruire le dossier voirie dans la présente demande de permis ;

Vu le plan de mesurage du 04/06/2024 du Géomètre-Expert José WERNER et ses annexes joints à la demande de permis lequel figure l'emprise d'une superficie de 38 m² à céder et le nouvel alignement ;

Vu que le dossier a été soumis à enquête publique conformément à la législation du 24/07/2024 au 16/09/2024 et n'a soulevé aucune remarque ;

Vu le certificat de publication relatif à l'enquête publique délivré en date du 19/09/2024 ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial (STP) du 06/08/2024 ;

Vu le plan modifié en fonction des attentes du STP ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : L'élargissement de la voirie dénommée "Rue du Doyare", par l'incorporation d'une emprise de 38 m² telle que figurée sous liseré orange au plan de mesurage du Géomètre-Expert, M. José WERNER du 04/06/2024, à prendre dans la parcelle privée cadastrée actuellement division 1 section B n° 855C, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de M. et Mme COCHET-HOREVOETS, rue du Doyare 13 à 4920 Aywaille, pour l'extension de leur habitation unifamiliale.

Article 2 : Les propriétaires devront céder gratuitement l'emprise via un acte authentique à leur charge (CAI), avant le début des travaux d'extension.

18 - Convention relative à une parcelle de terrain située Square Philippe Gilbert à Remouchamps - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu que la Société ELOY est propriétaire d'une parcelle de terrain avec 3 conteneurs collectifs enterrés au Square Philippe GILBERT ;

Attendu que cette parcelle est en cours de rétrocession à la Commune ;

Attendu que les conteneurs doivent être modifiés par INTRADEL pour répondre à leurs standards et que INTRADEL ne procédera à ces modifications que lorsque la parcelle sera rétrocédée à la Commune ;

Attendu que la Commune, de son côté, ne finalisera la rétrocession que si la tête de remplissage d'un des conteneurs est remplacée ;

Attendu qu'afin de débloquent la situation en attendant la rétrocession de la parcelle, un projet de convention a été réalisé prévoyant le remplacement d'une seule tête de remplissage, les 2 autres conteneurs seront condamnés, aux frais de la Société ELOY ;

Considérant qu'afin de débloquent rapidement la situation, le Collège communal a décidé, le 27/06/2024, d'approuver le projet de convention ci-annexé et de transmettre le point au prochain Conseil communal pour prise d'acte ;

PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De la décision du Collège communal du 27/06/2024 approuvant la convention relative à une parcelle de terrain située au Square Philippe GILBERT.

M. Vincent MOYSE entre en séance.

19 - Egoûtage prioritaire - Contrat d'égouttage - Souscriptions de parts C 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le contrat d'égouttage signé par la Commune, la SPGE, l'AIDE et la Région wallonne le 16/09/2010 ;

Vu les travaux d'égouttage réalisés rue Saint-Pierre ;

Vu le courrier de l'AIDE du 15/07/2024 sollicitant la souscription au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage susvisés ayant fait l'objet d'un décompte communiqué par la SPGE et qui a été acté par l'assemblée générale de l'AIDE le 25/06/2024 ;

Vu le montant de la souscription qui s'élève à 21% du montant des travaux ;

Attendu que le premier versement (1/20ème de la souscription) doit intervenir au cours de l'exercice suivant celui de la souscription et que la date d'échéance annuelle du premier versement est fixée au 30/06/2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La souscription au Capital C 2023 de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte communiqué par la SPGE et qui a été acté par l'assemblée générale de l'AIDE le 25/06/2024 est approuvé.

20 - Permis unique pour la réhabilitation de l'ancienne carrière de Niaster - Décision d'introduire un recours contre le refus de permis - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le refus du permis unique délivré, par les Fonctionnaires Technique et Déléguée en date du 28/06/2024, suite à la demande introduite par l'Administration Communale d'Aywaille sollicitant l'autorisation pour la réhabilitation de l'ancienne carrière de Niaster, sur les parcelles cadastrées division 1 section B n° 654T, 656, 658, 659, 662B, 663L2, 663N2 ;

Vu la réception du pli recommandé daté du 01/07/2024 ;

Attendu qu'en application des articles 40 et 95 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement, le recours doit être introduit dans un délai de 20 jours à partir de la réception de la décision ;

Attendu que, dès lors, le recours doit être introduit au plus tard pour le 21/07/2024 ;

Vu l'article L1242-1 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale, stipulant que toute action judiciaire, autres qu'en référé ou au possessoire, dans laquelle la Commune intervient comme demanderesse, ne peut être intentée par le Collège communal qu'après autorisation du Conseil communal ;

Vu le délai très court pour introduire le recours et la période de congé d'été il n'est pas possible de réunir le Conseil communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 11/07/2024 décidant notamment d'introduire un recours contre la décision du permis unique délivré, par les Fonctionnaires Technique et Déléguée le 28/06/2024, portant sur la demande introduite par l'Administration Communale d'Aywaille sollicitant l'autorisation pour la réhabilitation de l'ancienne carrière de Niaster, sur les parcelles cadastrées division 1 section B n° 654T, 656, 658, 659, 662B, 663L2, 663N2 ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la résolution du Collège communal du 11/07/2024 décidant d'introduire un recours contre la décision du permis unique délivré, par les Fonctionnaires Technique et Déléguée le 28/06/2024, portant sur la demande introduite par l'Administration Communale d'Aywaille sollicitant l'autorisation pour la réhabilitation de l'ancienne carrière de Niaster, sur les parcelles cadastrées division 1 section B n° 654T, 656, 658, 659, 662B, 663L2, 663N2.

M. MARENNE souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Le groupe Ecolo réaffirme son opposition à ce projet et souhaite que cela soit acté au PV. ».

21 - Acquisition d'un véhicule utilitaire plateau pour le Service Travaux – Approbation des conditions du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges n° 2024-197 relatif au marché **“Acquisition d'un véhicule utilitaire plateau pour le Service Travaux”** établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € HTVA ou 110.000,- € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42128/743-52 (n° de projet 20240049) ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 16/09/2024 ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2024-197 et le montant estimé du marché **“Acquisition d'un véhicule utilitaire plateau pour le Service Travaux”**, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,09 € HTVA ou 110.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42128/743-52 (n° de projet 20240049).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

22 - Réalisation d'une cour de récréation à l'école communale de Harzé (2024-175) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,- €) ;
Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la décision du Collège communal du 14/03/2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché **“Réalisation d'une cour de récréation à l'école communale de Harzé (2024-175)”** à **ADB Architecture Srl - Benoît DUQUENNE**, N. Lambercy 33 à 4920 Aywaille ;
Considérant le cahier des charges n° 2024-175 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, **ADB Architecture Srl Benoît DUQUENNE**, N. Lambercy 33 à 4920 Aywaille ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 137.012,99 € HTVA ou 145.233,77,- € 6% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72209/724-60 (n° de projet 20240053) ;
Considérant l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 16/09/2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2024-175 et le montant estimé du marché **“Réalisation d'une cour de récréation à l'école communale de Harzé (2024-175)”**, établis par l'auteur de projet, **ADB Architecture - Srl Benoît DUQUENNE**, N. Lambercy, 33 à 4920 Aywaille. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 137.012,99 € HTVA ou 145.233,77,- € 6% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72209/724-60 (n° de projet 20240053).

23 - Déclassement de 3 trémies à sel

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Attendu que la Commune dispose de trois vieilles trémies à sel qui ne sont plus fonctionnelles depuis des années

et qu'il convient de les déclasser ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le déclassement de 3 vieilles trémies à sel.

Article 2 : De charger le Collège de vendre les trémies pour leur valeur en ferraille.

M. Vincent MOYSE quitte la séance.

24 - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Convention de partenariat avec l'ASBL Teignouse - Modification

Le Conseil communal,

Attendu que la commune d'Aywaille, dite commune porteuse, bénéficie de subventions du Ministère de l'Intérieur destinées à la mise en œuvre d'un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) ;

Attendu que La Teignouse Asbl assumait jusqu'à présent la gestion pédagogique du PSSP de la commune d'Aywaille ainsi que l'encadrement de l'ensemble du personnel engagé par la commune d'Aywaille dans le cadre du PSSP (une coordinatrice et une médiatrice) ;

Attendu que La Teignouse Asbl a décidé de mettre un terme à sa collaboration avec la coordinatrice du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) depuis le 16/05/2024 ;

Attendu que la coordinatrice du PSSP exercera à l'avenir ses missions de coordination, de Fonctionnaire de prévention et d'évaluatrice interne du PSSP à l'Administration communale d'Aywaille, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir les termes de la convention de partenariat conclue en date du 25/01/2019 (Conseil communal du 22/01/2019) ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De revoir les termes de la convention de partenariat conclue en date du 25/01/2019 (Conseil communal du 22/01/2019) ;
- D'adopter la convention suivante :

Entre :

La commune d'Aywaille, représentée par :

M. Thierry **CARPENTIER**, Bourgmestre

Mme Natalie **HENROTTIN**, Directrice Générale

Administration communale, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille

Et :

La Teignouse Asbl, représentée par :

M. Vincent **MOYSE**, Président

Mme Patricia **LEPIECE**, Administratrice Déléguée

Asbl La Teignouse, Avenue François Cornesse 61 à 4920 Aywaille

Est convenu ce qui suit :

1. La commune d'Aywaille assurera dorénavant la coordination pédagogique, administrative et financière du PSSP. Elle met en œuvre, planifie, coordonne et évalue les actions définies dans le Plan approuvé par les autorités locales et le SPF Intérieur. Elle détermine, en concertation avec le comité de pilotage, les moyens et la méthodologie nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan.
2. La médiatrice engagée par la commune d'Aywaille dans le cadre du PSSP continuera d'être hébergée par La Teignouse Asbl jusqu'à la fin de la programmation du Plan, soit le 31/12/2025.
3. La médiatrice engagée par la commune d'Aywaille dans le cadre du PSSP et hébergée par La Teignouse Asbl est placée sous l'autorité de la Directrice Générale de la commune d'Aywaille qui maintient ses obligations d'employeur, en ce compris :
 - le versement des salaires,
 - le versement des cotisations sociales,
 - la gestion administrative,
 - les obligations en matière de médecine du travail,
 - la souscription d'une assurance loi,
 - l'évaluation du personnel en concertation avec La Teignouse Asbl,
 - lettre de mission,
 - l'engagement et le licenciement du personnel communal.
4. La médiatrice engagée par la commune d'Aywaille dans le cadre du PSSP et hébergée par La Teignouse Asbl communiquera au service du personnel de la commune dans les délais impartis tous les éléments utiles à la gestion administrative du personnel, tels que :

- périodes de vacances annuelles,
 - congés de circonstances,
 - changement d'état civil ou d'adresse,
 - périodes de maladie, avec communication du certificat médical.
5. Le comité de pilotage du PSSP conserve ses prérogatives telles que définies par l'article 21 de l'arrêté ministériel du 23/11/2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024.
 6. La coordinatrice du PSSP conserve ses prérogatives telles que définies dans le Plan, y compris la représentation du Plan et la participation aux réseaux et structures de concertation existants en lien avec les matières qui concernent le Plan (Fédération des Médiateurs de Quartier Francophones (FMQF), RéLia, FEDITO Wallonne, STOPP VIF SECOVA, Coordinations Jeunesse, etc.).
 7. La commune prévoit dans ses budgets un montant maximum de 5.000,- € annuels afin de couvrir exclusivement les frais de fonctionnement du personnel engagé par la commune et hébergé par La Teignouse Asbl. Ces frais de fonctionnement étant justifiés par la remise de la part de La Teignouse Asbl d'une copie de toutes les pièces justificatives y afférent.
 8. La Teignouse Asbl s'engage :
 - à respecter les objectifs tels que définis dans le Plan ainsi que le budget alloué exclusivement aux frais de fonctionnement du personnel engagé par la commune et hébergé par La Teignouse Asbl conformément à l'arrêté royal du 20/07/2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022 et à l'arrêté ministériel du 23/11/2022 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2023-2024.
 - à fournir à la demande de la commune et en tous les cas de manière automatique en fin d'exercice les données nécessaires à l'évaluation des actions du Plan, à la rédaction des rapports d'avancement PSSP et de tout autre rapport relatif au PSSP, en ce compris les données liées aux actions réalisées par le personnel engagé par l'Asbl dont les missions visent à atteindre les objectifs du Plan.
 - à créer dans ses comptes 2 classes recettes et dépenses spécifiques au PSSP de façon à en assurer une gestion distincte.
 - à présenter à la demande de la commune et en tous les cas de manière automatique en fin d'exercice l'état du budget et les pièces justificatives.
 9. Le Bourgmestre attestera que les obligations des parties ont été respectées en vertu des directives relatives aux PSSP susmentionnées.
 10. Ce document ne dégage en aucun cas la commune de ses responsabilités et obligations envers le Ministère de l'Intérieur.
- Cette convention entre en vigueur à la date de signature ci-dessous et prendra fin le 31/12/2025.

M. Vincent MOYSE rentre en séance.

25 - Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation d'un représentant - Remplacement - Régularisation

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 23/04/2019 ayant pour objet la désignation des représentants communaux auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu la **démission de Mme Lola RUELLE** en qualité de représentante de la commune pour le groupe ECOLO auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi reçue en date du 22/02/2023 ;

Vu les statuts de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Aywaille stipulant que le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale sont composés de 14 membres composés paritairement de membres désignés par le Conseil communal et de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail ;

Vu l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que les administrateurs/délégués à l'AG représentant la commune sont désignés au cas où l'Asbl ne compte qu'une seule commune, à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que **M. François RUELLE** siège déjà au sein de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Aywaille depuis le 01/06/2024 sans avoir toutefois été valablement désigné par le Conseil communal ;

Considérant qu'il impérieux de régulariser cette situation afin d'éviter que l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Aywaille ne perde son agrément ou voit ses décisions considérées comme illégales ;

Sur proposition du groupe ECOLO ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De désigner M. François RUELLE en qualité de représentant de la commune pour le groupe ECOLO auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi.

26 - Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation d'un représentant - Remplacement

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 23/04/2019 ayant pour objet la désignation des représentants communaux auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu la **démission de Mme Annick DEVROEY** en qualité de représentante de la commune pour le groupe Aywail'demain auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi actée en date du 08/07/2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Aywaille stipulant que le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale sont composés de 14 membres composés paritairement de membres désignés par le Conseil communal et de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail ;

Vu l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que les administrateurs/délégués à l'AG représentant la commune sont désignés au cas où l'Asbl ne compte qu'une seule commune, à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Sur proposition du groupe Aywail'demain ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De désigner M. Vincent MOYSE en qualité de représentant de la commune pour le groupe Aywail'demain auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi.

27 - Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève" - Approbation des comptes 2023, rapport du Réviseur d'Entreprises et rapport d'activité de l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1522-46 §7 ;

Vu notre décision du 29/08/2011 approuvant la convention en vue de la transformation de l'association de communes « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » en une « Association de projet » telle que prévue aux articles L1522-1 à L1522-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu nos décisions du 09/09/2011 et du 12/09/2013 marquant notre accord sur le projet de statut d'une association de projet nommée « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » reprenant les missions de l'actuelle association de communes de même nom ;

Vu l'Arrêté du 12/09/2013 de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant ladite décision du 12/01/2013 ;

Vu la signature des actes de constitution de l'Association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » le 12/02/2014 auprès de Maître AMORY, Notaire à Louveigné ;

Vu la délibération du 19/02/2019 désignant les représentants au Comité de gestion de l'association de projet intercommunale « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » ;

Attendu que les comptes 2023 et le rapport d'activité ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Comité de Gestion en date du 27/08/2024 ;

Considérant que conformément à l'article 31 des Statuts de l'Association, il y a lieu d'approuver les comptes et le rapport d'activité ;

Considérant que l'exercice comptable 2023 s'est clôturé par un résultat positif de 1.991,10 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver les comptes 2023, le rapport du Réviseur d'Entreprises et le rapport d'activité 2023-2024 de l'Association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève ».

28 - Mandat à Intradel 2025 - Environnement - Actions zéro déchet

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui, sans notre aide, ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions zéro déchet à destination des ménages, à

savoir :

1. Campagne de sensibilisation au batch cooking :

Littéralement, batch cooking veut dire cuisiner en lot. Le batch cooking consiste à cuisiner en une seule fois et en seulement 2-3 heures les repas de la semaine. Cette méthode d'organisation permet de nombreux avantages :

- **Gagner du temps** - Cuisiner en une fois dure moins longtemps que le temps total passé à cuisiner tous les soirs. Comptez entre 2 et 3 heures pour préparer tous vos plats pour la semaine. Vous allez enfin pouvoir vous dégager du temps pour vous, ou profiter avec vos enfants !
- **Faire des économies** - Puisque le menu est prêt pour la semaine, la liste est faite en conséquence. Vous n'irez plus faire les courses sans savoir ce que vous allez manger, et vous serez moins tenté(e) d'acheter plus que nécessaire. Le four et autres sources de cuisson sont optimisés pour réduire les besoins en énergie.
- **Réduire le gaspillage alimentaire** - Le menu de la semaine est conçu pour utiliser tous les aliments y compris les restes de repas. Bien conserver les aliments est également la clé de la réussite du batch cooking : utiliser des bons contenants réutilisables, ne pas mettre en contact certains aliments cuisinés, ...
- **Manger plus sain** - Avec le batch cooking vous pourrez alors prendre tout le temps qu'il vous faut pour planifier des menus de la semaine, équilibrés pour toute la famille. Laver, éplucher, découper et faire cuire les ingrédients.
- **Alléger sa charge mentale** - Qu'est-ce qu'on mange ce soir ? L'éternel refrain quotidien de faire les courses, préparer à manger et avoir les bonnes idées recettes, ... Videz votre esprit et faites simplement réchauffer votre plat maison déjà tout prêt, à déguster seul(e) ou en famille.

Il est proposé de rassembler toutes ces informations dans un livre de conseils et idées de menus basés sur les saisons. Nous souhaitons également travailler avec un(e) chef(fe) cuisinier(trice) médiateur(trice) pour offrir davantage de visibilité à cette action.

Un kit de communication sera fourni aux communes pour faire la promotion de cet outil auprès de leurs citoyens. Des vidéos promotionnelles illustrant certains conseils et menus seront également développées pour les diffuser sur les réseaux sociaux. Enfin, une version allemande est prévue pour les communes germanophones.

Ce livre sur le batch cooking sera produit et fourni uniquement aux communes qui nous auront mandaté. Le nombre de livres fournis aux communes sera calculé au prorata du nombre d'habitants par commune et selon le budget total disponible.

2. Distribution d'une boîte à collation aux enfants de l'enseignement fondamental - En complément à la campagne de sensibilisation au batch cooking, il est proposé de distribuer à tous les enfants de l'enseignement fondamental, tout réseau confondu, une boîte à collation réutilisable permettant de transporter les collations cuisinées en mode batch cooking.

Un lien évident sera fait également avec les recettes développées dans le magazine sur les collations ZD que nous avons produit en 2022.

Cette action n'est pas nouvelle car nous l'avons déjà menée en 2014 mais par contre fait partie des demandes récurrentes de nos communes en plus d'être cohérente avec l'action sur le batch cooking.

La distribution des boîtes à collation dans les écoles est envisagée à la rentrée scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2025.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20 §2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de Herstal, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal).

29 - RESA Holding Intercommunale - Désignation de délégués

Le Conseil communal,

Considérant dès lors qu'il y a lieu en vertu de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation de procéder à la désignation de 5 délégués aux assemblées générales ;

Vu les candidatures de :

- Pour le groupe Ensemble : **Christian GILBERT et Michaël TOUSSAINT**
- Pour le groupe Progrès : **Frédéric SEVRIN**
- Pour le groupe Aywail'Demain : **Yvan WOUTERS**
- Pour le groupe Ecolo : **Corine DUBOIS-DARCIS**

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : Sont désignés en qualité de délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées Générales de l'Intercommunale RESA Holding :

- Pour le groupe Ensemble : Michaël TOUSSAINT et Christian GILBERT ;
- Pour le groupe Progrès : Frédéric SEVRIN ;
- Pour le groupe Aywaille'Demain : Yvan WOUTERS ;
- Pour le groupe Ecolo : Corine DUBOIS-DARCIS.

Article 2 : Ces mandats prennent fin en cas de perte de la qualité de Conseiller communal et en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.

30 - **ENODIA Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2024 - Approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 19/02/2019 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale ENODIA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'**ENODIA** du 30/09/2024 par e-mail du 28/08/2024 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 3 abstentions (V. Moyse, V. Carpentier et J. Close) :

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'**ENODIA** du 30/09/2024 :

	Pour	Contre	Abstention
1. Révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023	18	0	3
2. Pouvoirs	18	0	3

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

31 - **IMIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024 - Approbation des points de l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'**IMIO** du 05/11/2024 par courrier daté du 03/09/2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05/11/2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 3 abstentions (V. Moyse, V. Carpentier et J. Close) :

Article 1 : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05/11/2024 qui nécessitent un vote.

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Huis clos

- 1 - **Enseignement Fondamental - Personnel enseignant - Démission**
- 2 - **Enseignement fondamental - Personnel enseignant - Désignation temporaire d'une Direction f.f. (école de Kin) - Confirmation**
- 3 - **Enseignement fondamental - Désignation d'une assistante maternelle (Nonceveux) - Année scolaire 2024-2025**
- 4 - **Personnel enseignant - Admission à la pension de retraite**
- 5 - **Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie**
- 6 - **Enseignement fondamental - Changement d'affectations d'enseignants nommés à titre définitif - Rentrée scolaire 2024-2025 - Confirmation**
- 7 - **Enseignement fondamental - Désignations de puéricultrices pour l'année scolaire 2024-2025 - Confirmations**
- 8 - **Personnel enseignant - Désignations temporaires - Année scolaire 2024-2025 - Confirmations**
- 9 - **Personnel enseignant - Désignations fin 2023-2024 - Confirmations**

La séance est levée à 21h00.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER